

Règlement de l'Opération « Une activité offerte »

Article 1 : Objet et Société Organisatrice

La société WONDERBOX SA, au capital de 124 500 euros, dont le siège social est Bd. Brand Whitlock 87, 1200 Woluwe-Saint Lambert, immatriculée au BCE de Bruxelles sous le numéro 0821.125.982 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »).

La Société Organisatrice organise une opération commerciale avec obligation d'achat intitulée « Une Activité offerte » (ci-après dénommée « **l'Opération** ») au sein des points de vente participants en Belgique et au Luxembourg ainsi que sur son site internet (ci-après les « **Points de Vente** »).

Le présent règlement de l'Opération (ci-après le « **Règlement** ») définit les termes et conditions de participation de l'Opération.

Article 2 : Définitions

Les termes commençant par une majuscule, utilisés dans le Règlement auront le sens qui leur est donné ci-après.

« **Activité** » : désigne les prestations offertes dans le cadre de l'Opération.

« **Bénéficiaire** » : toute personne ayant acheté ou reçu un Coffret Cadeau éligible à l'Opération.

« **E-billet** » : désigne le e-billet, valable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, distribué au Bénéficiaire dans le cadre de cette Opération.

« **Dotation** » : désigne la dotation indiquée en article 6

« **Partenaire** » : désigne tout fournisseur d'Activité.

« **Site** » : désigne le site internet www.wonder-activity.be.

Article 3 : Durée

Les dates de l'Opération (ci-après « **Dates de l'Opération** ») sont :

- Entre le 30 octobre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus pour les Coffrets Cadeaux achetés au sein des Points de Vente participants.

Article 4 : Conditions de participation

Une Activité sera offerte pour tout achat dans les Points de Vente ou sur le site www.wonderbox.be, durant les Dates de l'Opération, d'un Coffret-Cadeau de la marque WONDERBOX, VIVABOX ou TICK'N BOX dont le montant est supérieur ou égal à 45€ (ci-après « **Coffret Cadeau éligible** »).

Il est précisé que les Coffrets Cadeaux suivants ne seront pas éligibles :

- Les Coffrets Cadeaux achetés en dehors des Dates de l'Opération,
- Les Cartes Cadeaux thématiques (Beauté, Restaurant et Bricolage)
- Les Wonder-ecard (anciennement Supercard)

La participation à cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure.

L'Opération n'est pas ouverte au personnel Wonderbox et à toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou sa réalisation ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille (ascendants et descendants en ligne directe).

Article 5 : Modalités de l'Opération et exclusions

5.1 Modalités de l'Opération

Afin de bénéficier de l'Activité, le Bénéficiaire devra se rendre sur le Site suivant www.wonder-activity.be. Le Bénéficiaire devra ensuite compléter le formulaire avec ses informations (prénom, nom, adresse e-mail, langue) et le numéro du Chèque Cadeau disponible au sein de son Coffret Cadeau éligible.

A la suite de cet enregistrement, le Bénéficiaire recevra par e-mail un E-billet dont les modalités d'utilisation sont décrites en article 6.

Il est porté à l'attention du Bénéficiaire que le E-billet sera adressé sur l'adresse l'e-mail enregistrée par lui sur le Site. L'enregistrement par le Bénéficiaire d'une adresse e-mail erronée ou inexistante ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'une seconde Activité offerte.

Afin d'obtenir l'Activité, le Bénéficiaire devra procéder à l'enregistrement sur le Site au plus tôt 48h après l'achat et avant le 29 février 2024 inclus. Le fait de ne pas se rendre sur le Site et renseigner les informations pour obtenir le E-billet avant le 29 février 2024 vaudra renonciation pure et simple de la Dotation.

En cas d'enregistrements successifs sur le Site pour un même Coffret Cadeau éligible, il sera uniquement fait droit à la première demande. Une seule Activité sera attribuée par Coffret Cadeau éligible.

Lors de son enregistrement sur le Site, le Bénéficiaire devra accepter : le présent Règlement de l'Opération et la Politique de confidentialité.

La Société Organisatrice, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucun E-billet perdu, volé ou endommagé.

5.2 Exclusions

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposés.

Toute participation contraire au Règlement entraînera la nullité de la participation. En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

Article 6 : Dotations offertes

6.1 Dotation

La Dotation offerte lors de la participation à cette Opération est une Activité d'une valeur inférieure ou égale à 10 euros. L'Activité sera délivrée sous la forme d'un E-billet.

Pour utiliser le E-billet, le Bénéficiaire devra se rendre sur be.wonderbox.com et se connecter à son compte client ou procéder à la création de son compte client. Le Bénéficiaire devra ensuite enregistrer son E-billet et sélectionner une Activité de son choix parmi la sélection qui lui sera proposée.

Le E-billet est valable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le fait de ne pas utiliser le E-billet avant sa date limite d'utilisation, vaudra renonciation pure et simple de la Dotation. Le E-billet n'est pas prolongeable.

6.2 Restrictions

La Dotation est acceptée telle qu'elle est annoncée et ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il est entendu que la Dotation proposée n'inclut en aucun cas l'acheminement du domicile du Bénéficiaire jusqu'au lieu de l'Activité et d'aucun frais annexes.

Toute demande additionnelle non comprise dans l'Opération (restauration, équipement, durée supplémentaire, etc.) sera à la charge financière exclusive du Bénéficiaire. De même, pour toute activité non comprise dans l'offre ou toute activité supplémentaire, le Bénéficiaire devra payer le Partenaire au tarif en vigueur.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de cette Dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée ou complétée si la valeur de l'Activité choisie par le Bénéficiaire est inférieure à 10€. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les Bénéficiaires ne bénéficieront d'aucun traitement de faveur de la part des Partenaires et devront donc veiller à réserver leur Activité en temps et en heure. Le Bénéficiaire est seul responsable de la gestion de son dossier auprès du Partenaire, étant entendu que la fourniture de l'Activité est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du Partenaire sélectionné, notamment, et à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de condition physique du Bénéficiaire, et sous réserve des disponibilités de l'offre du Partenaire.

La Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être tenue responsable si les Bénéficiaires ne pouvaient bénéficier de leur Dotation au moment souhaité.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès à l'Opération ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site. La participation à cette Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Opération ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'Opération est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de suspendre l'Opération, de l'écourter, de la prolonger, de la reporter, de l'annuler ou d'en modifier les conditions.

Article 8 : Données personnelles

La Société Organisatrice est soucieuse de la protection réservée aux données personnelles des participants et à la façon dont elles peuvent être traitées dans le cadre de l'Opération.

L'ensemble des informations relatives au traitement de ces données (notamment, les responsables de traitement, la finalité des données collectées, la durée de conservation) est directement consultable sur le site wonderbox.be.

Article 9 : Contrôles et réserves

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent Règlement ne sera pas prise en considération.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai entraînera la nullité de la participation, la non-attribution de la Dotation qu'il aurait pu gagner et ne donnera droit à aucune compensation, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Opération. Ces modifications feront toutefois l'objet d'une information préalable des participants par la publication d'un nouveau règlement.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

Article 10 : Règlement

10.1 Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent Règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée par écrit à l'adresse suivante, dans un délai de 2 mois à compter de la fin de l'Opération.

WONDERBOX – Service clients – Bd. Brand Whitlock 87, 1200 Woluwe-Saint Lambert, Belgique.

10.3 Consultation

Le Règlement est déposé sur le Site. Il est librement consultable et imprimable sur le Site.

Article 11 : Fraude et Loi applicable

11.1 Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.2 Loi applicable

La présente Opération ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi belge.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Bruxelles.

ANNEXE : Liste des enseignes participantes à l'Opération

- AUCHAN (LUX)
- AVITOUR (BE)
- CACTUS (LUX)
- CARREFOUR (BE)
- CARREFOUR MARKET (BE)
- CLUB Belgique (BE)
- CORA (BELUX)
- CULTURA (BE)
- DELHAIZE (BE)
- DREAMLAND (BE)
- EUROPOINT (BE)
- FILIGRANES (BE)
- FNAC (BE)
- FUN (BE)
- LIBRAIRIE (BE)
- Match & Smatch (BE)
- PALL CENTER (BE)
- STD BOEKHANDEL (BE)
- SUPRACENTER (BE)
- TRAFIC (BE)
- WERELDHAVE (BE)